

Recommandations de vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) – Mise à jour

Les recommandations de vaccination contre la FSME actualisées ont récemment été publiées sur les pages Internet www.bag.admin.ch/fsme-fr et www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie.

Ces recommandations ont été rédigées sur la base d'une revue de la littérature menée en 2019 par Dr. Phung Lang et Dr. Kyra Zens de l'Université de Zurich. Leur compte-rendu est disponible sous le titre « Tick-borne Encephalitis (TBE) Systematic Review and Reporting Data Analysis » sur la page www.cfv.ch > [Recommandations de vaccination](#) > [Documents de base](#). Cette revue a été complétée avec des références publiées entre 2019 et 2024.

Le nouveau document remplace l'article « Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques », paru dans le Bulletin de l'OFSP en 2006 [1]. Il compile des informations à l'attention du corps médical et des professionnels impliqués dans la vaccination en Suisse (p. ex. les pharmaciens). La vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) vise en premier lieu à réduire l'incidence de cette maladie chez les personnes qui, professionnellement ou durant leurs loisirs, s'exposent aux tiques : il s'agit donc d'une vaccination recommandée à des groupes à risque. À ce titre, il est demandé aux médecins d'identifier, au sein de leur patientèle, les individus qui pourraient bénéficier de cette vaccination, afin de la leur recommander [2].

L'ESSENTIEL EN BREF

Zones à risque de FSME

La vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) est recommandée en Suisse depuis 2006 pour tous les enfants et les adultes habitant ou séjournant temporairement dans une zone d'endémie. Les données épidémiologiques collectées via le système de déclaration obligatoire permettent l'actualisation régulière des zones à risque. En 2019, le risque de FSME était présent dans toute la Suisse, à l'exception des cantons de Genève et du Tessin [3]. **En 2024, Genève a intégré la liste des cantons à risque de FSME** suite à la survenue de quelques infections chez des personnes n'ayant pas quitté le canton pendant la période d'incubation. Une carte synoptique permet de visualiser les régions où la vaccination contre la FSME est recommandée : www.map.geo.admin.ch > [FSME – vaccination recommandée](#).

Indication à la vaccination

L'âge à partir duquel la vaccination est recommandée de manière générale est désormais de 3 ans (avant 2024 : 6 ans). En effet, bien que la FSME soit considérée comme une maladie peu grave chez les enfants, de rares cas sévères ont été rapportés. En outre, des publications récentes indiquent une probable sous-notification des cas pédiatriques, due possiblement à une exposition moindre au virus de l'encéphalite à tiques (VET) et à une proportion plus élevée d'infections subcliniques. Par ailleurs, des études suggèrent qu'une infection même bénigne par le VET peut entraîner des troubles cognitifs persistants à moyen/long terme.

Le vaccin étant autorisé dès l'âge d'un an, la vaccination peut être envisagée pour les enfants âgés de 1–2 ans, s'il existe un risque accru d'exposition aux tiques.

Tableau 1

Vaccination contre la FSME – schémas de vaccination selon le produit

		Encepur N® Encepur N® Enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans)	FSME-Immun® CC FSME-Immun® 0,25 ml Junior (jusqu'à l'âge de 16 ans)
	1 ^{re} dose	jour 0	jour 0
Primo-vaccination	2 ^e dose	1 – 3 mois après la 1 ^{re} dose ¹	1 – 3 mois après la 1 ^{re} dose ¹
	3 ^e dose	9 – 12 mois après la 2 ^e dose	5 – 12 mois après la 2 ^e dose
Dose de rappel	une dose	tous les 10 ans ²	tous les 10 ans ²

¹ si une protection plus rapide est souhaitée, la 2^e dose peut être administrée 14 jours après la 1^{re} dose.

² si le risque persiste.

Schémas de vaccination

Deux vaccins sont autorisés en Suisse. Encepur N®/Encepur N® Enfants et FSME Immun® CC/FSME-Immun® 0,25 ml Junior. Le vaccin est administré de préférence par voie intramusculaire dans la partie supérieure du bras (muscle deltoïde).

Coûts de la vaccination

Les coûts de la vaccination sont pris en charge soit par l'assurance obligatoire des soins (sous réserve de la franchise et de la quote-part) [2], soit par l'employeur (lors d'une exposition professionnelle) [4, 5]. Selon les cantons, la vaccination en pharmacie est possible (vérifier sur www.vaccinationen-pharmacie.ch). La vaccination en tant qu'acte de soin est, en pharmacie, toujours à la charge de la personne vaccinée.

Liens utiles

Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT) www.swissticks.ch

Office fédéral de la santé publique (OFSP) www.bag.admin.ch/fsme-fr; [Maladies transmises par les tiques \(admin.ch\)](http://www.bag.admin.ch/maladies-transmises-par-les-tiques-admin.ch); [Portail d'information de l'OFSP sur les maladies transmissibles \(admin.ch\)](http://www.bag.admin.ch/portail-d-information-de-l-ofsp-sur-les-maladies-transmissibles-admin.ch)

Bibliographie

- Office fédéral de la santé publique OFSP, Commission fédérale pour les vaccinations CFV. Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques. Bulletin OFSP 2006(13): 225–31.
- Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations. Plan de vaccination suisse 2024. Directives et recommandations 2024. URL: www.bag.admin.ch/plandevaccination.
- Office fédéral de la santé publique OFSP, Commission fédérale pour les vaccinations CFV. Méningoencéphalite à tique (FSME): extension des zones à risque. Bulletin OFSP 2019(6): 12–4. URL: www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/periodika/bag-bulletin.html.
- Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995 (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS).
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA).

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Maladies transmissibles
Section Vaccination
Téléphone +41 58 463 87 06
epi@bag.admin.ch

Commission fédérale pour les vaccinations/Groupe de travail FSME
cfv@bag.admin.ch
www.cfv.ch

Questo articolo è disponibile anche in italiano su www.bag.admin.ch/fsme-it.

